Département de Meurthe et Moselle

Projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon, porté par la Comunauté de Communes Moselle et Madon pour permettre l'extension de la carrière CMNE de Bainville-sur-Madon.



Carrière CMNE (Image du CE avec Géoportail).

ENQUETE PUBLIQUEConclusions motivées et Avis

Arrêté préfectoral : Du 22 mars 2024 Période d'enquête : 16 avril au 7 juin 2024

Référence du Tribunal Administratif : EP E23000042/54

Commissaire Enquêteur: Jean-Michel HABLAINVILLE

1. INTRODUCTION

1.1 Objet de l'enquête :

Projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon porté par la CCMM (Communauté de Communes Moselle et Madon) pour permettre l'extension de la carrière de Bainville-sur-Madon.

1.2 Le projet et ses enjeux :

L'exploitation de la carrière était autorisée jusqu'en juin 2024. A cette date, la majeure partie du gisement autorisé contenu dans le périmètre sera exploité. Un dossier de demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter a été déposé auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Cette extension du périmètre motive la demande de révision allégée du PLU de la commune de Bainville-sur-Madon. La carrière occupe actuellement une surface de 30,8 hectares et l'extension demandée représente 13,7 hectares. Environ 11 hectares de cette extension ne sont pas classés « Nc » dans le zonage du PLU actuel, c'est pourquoi la révision du PLU est nécessaire.

La prise en compte de ce projet d'extension répond directement aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de Bainville-sur-Madon : « Maintenir les activités d'extraction de matériaux sur le ban et favoriser leur développement ».

Le renouvellement et l'extension de la carrière de Bainville-sur-Madon se justifie sur de nombreux aspects.

Le projet permet de pérenniser l'activité du site et de sécuriser l'approvisionnement local en matériaux. Dans la région, le besoin en granulats moyen est estimé à 6 tonnes par an par habitant.

Le gisement est de bonne qualité par rapport à d'autres calcaires de la région et peut se substituer à la ressource alluvionnaire dans la formulation de certains bétons.

Le site est très proche du bassin de consommation nancéien, ce qui permet de limiter les impacts liés au transport des matériaux.

La carrière pourra accueillir des matériaux inertes provenant de chantiers locaux afin de les recycler ou de les valoriser pour le réaménagement du site. Les granulats provenant de matériaux recyclés pourront être remis sur le marché, cela va permettre d'économiser la ressource naturelle et de favoriser l'économie circulaire.

De plus, de nombreuses actions en faveur de la biodiversité sont prévues tout au long du projet, en travaillant conjointement avec des experts dans ce domaine. Ces actions vont permettre de renforcer la connaissance scientifique notamment des chauves-souris et de la flore spécifique au plateau Sainte-Barbe, ainsi que de restituer un milieu idéal au développement de nombreuses espèces locales. A terme et si les conditions sont réunies, le site serait intégré au périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Pelouse calcaire et milieux connexes du Plateau de Sainte-Barbe ».

La procédure vise à étendre le zonage NC au droit des secteurs d'extensions de la carrière.

1.3 Le déroulement de l'enquête :

1.3.1 Préparation de l'organisation de l'enquête :

Le CE (Commissaire Enquêteur) ayant remarqué une anomalie dans l'objet de l'enquête (« carrière de matériaux alluvionnaires » au lieu de « carrière de matériaux calcaires »), il a demandé à l'AO (Autorité Organisatrice) de solliciter le TA (Tribunal Administratif) pour une nouvelle ordonnance (datée du 27 février 2024).

Puis, à réception du dossier d'EP le CE a constaté une nouvelle anomalie dans l'objet de l'EP : omission de la mention « renouvellement de demande d'autorisation pour exploitation de la carrière ». Il a donc de nouveau demandé à l'AO de solliciter le TA pour une nouvelle ordonnance ; cette dernière étant datée du 11 mars 2024.

Le CE a proposé de fournir à l'AO un QR Code à insérer sur les différents avis d'enquête publique, mais les services ICPE de la préfecture 54 ne l'ont pas souhaité.

1.3.2 Rappel du contenu du dossier d'enquête :

Il comprend les pièces suivantes (109 pages et 2 plans au total) : Courrier MRAe du 17 janvier 2024 (1 page) ;

- 1. Fiche procédure (3 pages);
- 2. Note de synthèse (3 pages);
- 3. Notice de Présentation (49 pages);
- 4. Zonage (1 plan au 1/5000 et 1 plan au 1/2000);
- 5. Avis CDPENAF (3 pages);
- 6. Avis MRAe (17 pages);
- 7. Avis des Personnes Publiques Associées (16 pages);
- 8. Note complémentaire au dossier d'enquête publique Réponse aux avis des personnes publiques associées (4 pages) ;
- 9. Délibérations et bilan de concertation (13 pages).

1.3.3 Principales dispositions de l'arrêté d'enquête :

Les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 22 mars 2024 complété par l'arrêté de prolongation du 17 mai 2024 sont les suivantes :

- Enquête du 16 avril au 7 juin 2024;
- Durée de 53 jours ;
- Siège de l'enquête : mairie de Bainville-sur-Madon ;
- Permanences du commissaire enquêteur : 7;
- Modalités d'information du public : publicité sur site, dans les 12 communes du périmètre réglementaire, dans 2 journaux locaux, sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et au siège de la CCMM.

1.3.4 Synthèse du déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée normalement selon l'arrêté d'enquête publique, sans complication particulière.

1.3.5 Ambiance de l'enquête :

L'ambiance de l'enquête a été satisfaisante et les lieux de permanence faciles d'accès pour le public. Sur les 7 permanences, 2 se sont déroulées sans aucune visite du public.

Lors de la dernière permanence, les associations Chaligny en transition et R&agir sont venues me déposer une pétition signée de 272 personnes.

Après la clôture de l'enquête, M. Lacôte est venu me remettre 11 pages de documents comprenant une feuille recto-verso d'une pétition identique à celle de R&agir, signée par 21 personnes et un texte similaire adressé à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagné de 8 pages d'une liste de Prénoms/Noms/codes postaux, sans aucune signature. J'ai réceptionné ses documents en lui précisant que je ne pourrais pas les prendre en compte car l'enquête était close.

A la fin de ma dernière permanence du 7 juin 2024 à Neuves-Maisons, un collectif opposé au projet avait rassemblé une vingtaine de personnes pour manifester devant le siège de la CCMM. Je les ai rencontrés brièvement à ma sortie, sans qu'il y ait de tension particulière.

1.4 Les enseignements de l'enquête :

1.4.1-La participation du public :

Le public s'est largement manifesté sur le site internet dédié à l'enquête, surtout à partir du milieu de la durée de l'enquête, et il n'est pas resté indifférent au projet : 1116 visiteurs uniques enregistrés sur le registredemat.fr (chaque internaute n'est comptabilisé qu'une seule fois), 380 pièces téléchargées, 300 visionnages de pièces et 80 observations déposées (dont 46,2 % d'anonymes et 18,8 % favorables au projet).

Le chiffre de 1116 visiteurs sur le site dédié à l'enquête montre l'intérêt des internautes pour s'informer sur ce projet, mais avec peu de contributions (80 observations seulement, soit environ 7 %).

Lors des permanences, la fréquentation du public est restée faible.

Bilan quantitatif des observations déposées :

-	istres pier	Registre numérique	Verbales	Total	Dont Observations défavorables	Dont Observations favorables	Pièces jointes
	6	80	1	87	69	15	11

1.4.2-Les apports de l'expression du public :

Il ressort des observations déposées par le public les principales inquiétudes suivantes :

- Exploitation de la carrière ;
- Respect de la biodiversité;
- Vibrations lors des tirs de mine ;
- Respect de l'environnement.

2. Conclusions et avis

Bilan sur la forme :

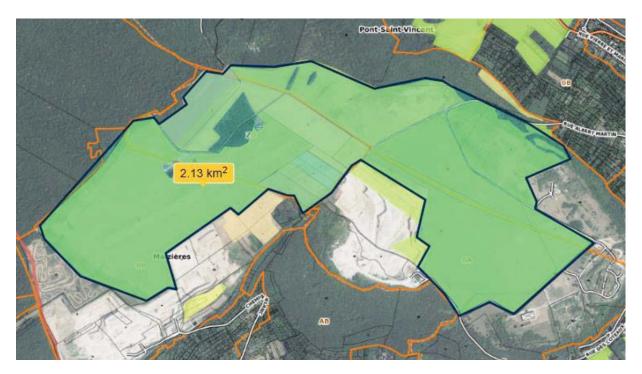
- Je considère que les pièces du dossier d'enquête publique présenté par la CCMM (Communauté de Communes Moselle et Madon) sont complètes et conformes aux dispositions prévues par la réglementation.
 - L'information du public par voie de presse s'est faite selon la règlementation en vigueur ;
- L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux communaux des 12 communes du périmètre réglementaire ainsi que sur 4 panneaux à proximité du projet, a été effectué dans les délais légaux et pendant toute la durée de l'enquête.
- L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant une première période de 39 jours consécutifs, du 16 avril 2024 au 24 mai 2024 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 ;
- A la demande de la CLCV, j'ai décidé de prolonger la durée de cette enquête jusqu'au 7 juin 2024 à 16h ;
- Les 7 permanences m'ont permis d'accueillir le public dans de bonnes conditions, en lui permettant de s'exprimer ;
- Le 11 avril 2024, le dossier complet au format image PDF a été mis en ligne sur le site internet "<a href="https://www.registredemat.fr/projet-carriere-bainville-sur-madon" permettant sa consultation 24h/24;
- Toute personne pouvait déposer ses observations 24h/24, pendant les 53 jours de l'enquête à l'adresse suivante : <u>projet-carriere-bainville-sur-madon@registredemat.fr</u>;
- Un poste informatique avait été mis à disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle afin de pouvoir consulter le dossier dématérialisé.
- Toute information concernant ce dossier pouvait être demandée au chargé de projet de la société CMNE et à la CCMM.
- J'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations aux 2 porteurs de projet dans les délais légaux, soit le 13 juin 2024.
- Le maitre d'ouvrage m'a transmis, dans les délais légaux, son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations, soit le 27 juin 2024.

Bilan sur le fond :

- Selon le SCoT, le périmètre étudié n'est pas concerné par les réservoirs de biodiversité protégés de l'exploitation du sous-sol.
- Le projet, tel qu'il est défini, est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il n'est pas en contradiction avec ses enjeux ; il est conforme à ses différents objectifs.
- Compatibilité du projet avec le SRADDET Grand Est (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) qui intègre les schémas existants en matière de transport (SRIT), d'énergie et de climat (SRCAE), de cohérence écologique (SRCE) et de prévention et gestion des déchets (PRPGD).

Je souligne que :

- La perception visuelle du site qui est en dent creuse, est faible même depuis un lieu élevé d'observation.
- La carrière n'est concernée par aucun périmètre de protection réglementaire de 500 m des monuments historiques alentours ; le tourisme local est peu présent.
- Le projet étant éloigné des captages d'eau potable du secteur, il n'aurait pas d'impact sur ces derniers.
- Les différentes mesures de vibrations réalisées régulièrement montrent que les tirs de mines de la carrière CMNE ne sont pas générateurs de niveaux de vibrations supérieurs à la limite réglementaire de 10 mm/s. L'impact de ces tirs de mines sur l'environnement est donc limité.
- Les niveaux sonores ambiants constatés en limite d'emprise restent en dessous des seuils réglementaires, sauf au sein de la carrière où ils dépassent légèrement les seuils réglementaires pour des tests en période nuit.
- Les estimations de concentrations des retombées de poussières, très variables suivants les conditions météorologiques, restent inférieures à l'objectif réglementaire et leur suivi serait maintenu.
- La pelouse calcaire du plateau Sainte Barbe totalise environ 213 ha auxquels il faut déduire environ 4 ha de partie boisée à proximité de l'aérodrome, soit environ 209 ha. L'extension du projet avec presque 11 ha, représente donc une emprise d'environ 5,2 % de ces 209 ha.



Mesures et copie d'écran de Géoportail.

Les éléments négatifs retenus :

- Une pollution accidentelle dans l'emprise du projet (fuite d'hydrocarbures sur les engins de chantier par exemple) n'est pas exclue.
- Bien que les mesures régulièrement effectuées restent bien en dessous des limites réglementaires de 10 mm/s, les tirs de mines peuvent engendrer des vibrations ponctuelles inquiétantes pour les riverains les plus proches.
- L'intégralité de la surface d'une ZNIEFF type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est située dans l'emprise autorisée de la carrière. Ainsi, les activités au sein de la carrière peuvent avoir un impact direct important sur les habitats et espèces déterminants de cette ZNIEFF.

Les éléments positifs retenus :

- Les matériaux extraits pourraient se substituer aux matériaux alluvionnaires dans une grande partie de leurs utilisations du BTP (Bâtiments et Travaux Publics), économisant les gisements alluvionnaires de fond de vallée, en faisant perdurer la ressource conformément aux orientations du SDC (Schéma départemental des Carrières).
- Aucun autre projet connu n'existe actuellement dans le secteur ; il n'y aurait donc pas d'effets cumulés avec le projet de cette carrière.
- Le site de la carrière est directement raccordé à la RD 331, principal axe routier du secteur, sans traverser les autres villages voisins.
- Pour des raisons de sécurité humaine, un système de protection physique serait installé afin d'empêcher l'accès des fronts de tailles au public, avec quatre niveaux de protection.
- Bien que le site soit entièrement situé sur la ZNIEFF type 1, il est suffisamment éloigné des espaces Natura 2000 et ZNIEFF de type 2 pour ne pas avoir d'impact majeur sur ces 2 milieux.
- Les mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation) proposées par l'exploitant, avec un calendrier d'intervention adapté aux sensibilités faunistiques, vont bien dans le sens de limiter l'impact de la carrière sur les espèces vivantes présentes.
- Un tronçon de merlon, d'une longueur de 380 mètres, serait maintenu et une mesure prévoit la capture et le déplacement des reptiles préalablement aux travaux de démontage du merlon.
- De la même façon que pour le démontage du merlon, la réalisation des décapages lors de l'exploitation de l'extension se ferait en dehors de la période de reproduction des oiseaux qui se situe entre début mars et fin août.
- Afin d'éviter de détruire le site de nidification du hibou Grand-duc, les fronts de taille situés au Sud-Ouest seraient conservés et 2 autres cavités seraient aménagées afin d'augmenter l'attrait du site en offrant de meilleures capacités d'accueil pour ce rapace.
- Les mares artificielles seraient maintenues et entretenues tout au long de la période d'autorisation d'exploiter afin d'y concentrer les individus de crapauds sonneur à ventre jaune.
- En cas de défaillance de l'exploitant, des garanties financières du groupe CMNE couvriraient l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation.

A l'appui de ces précédents éléments, sur le projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon, porté par la CCMM (Communauté de Communes Moselle et Madon) pour permettre l'extension de la carrière CMNE de Bainville-sur-Madon, tel qu'il a été présenté et soumis à enquête publique, j'émets un

AVIS FAVORABLE.

Le 5 juillet 2024,

Jean-Michel HABLAINVILLE, commissaire enquêteur.

